



**ARRÊTÉ**  
**INSTITUANT UNE CIRCULATION ALTERNEE**

Le Maire de la Commune de GIDY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09/04/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise BATI CONSULT à GIDY pour des travaux de création de branchements aux réseaux d'assainissement et d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du mercredi 15/02/2023 jusqu'au vendredi 04/03/2023, une circulation **alternée par feux de chantier** sera mise en place sur la rue du BOURG RD102, à hauteur du numéro 9.

Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire, à savoir l'entreprise BATI CONSULT, sous le contrôle des services compétents.

**Article 3 :**

Toutes contraventions au présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux limites du chantier, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie ARTENAY-PATAY,
- Monsieur François OUDIN au Conseil Départemental du LOIRET,
- Entreprise BATI CONSULT à GIDY,
- Services techniques,
- Police municipale,

A GIDY, le 30 janvier 2023.



Benoit FERDEREAU